

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 19 mai 2011**

**n° 39**

**page 1/1**

**RAPPORTEUR : Madame AZIHARI**

**OBJET : Avis relatif à l'adhésion au SIVEER des communes de Bellefonds, des Trois Moutiers et de Varennes**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les communes de Bellefonds, des Trois Moutiers et Varennes ont sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER).*

*Par délibération du 16 décembre 2010, le comité du SIVEER a donné un avis favorable à ces adhésions. Il appartient à présent aux membres du syndicat de se prononcer sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la Ville de Châtellerault émette un avis sur les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Bellefonds, des Trois Moutiers et de Varennes,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Bellefonds, des Trois Moutiers et de Varennes,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté concrétisant ces adhésions.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 26/05/2011 N°3939  
Publié au siège de la Mairie, le 26/05/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM